

## PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Séance du 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER, Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Olivier VENTO,

Procurations : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELINE, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

Secrétaire de séance : Laure PERRIGAULT-LAUNAY

M le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour portant sur une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'avenue du Vidourle.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE VOTE BUDGET 2023

M le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans tenir compte des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2023 de la ville doit être voté avant le 15 avril 2023, M le Maire propose au conseil municipal, afin de permettre aux services de fonctionner, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 763 798 ,50 € ( correspondant aux dépenses d'investissement 2022 : 3 255 194 € , déduction faite du remboursement du capital de l'emprunt : 200 000 €, soit  $3\,055\,194 \text{ €} / 4 = 763\,798,50 \text{ €}$  ) dans l'attente du vote du budget 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 763 798.50 € dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

## **ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DES AILES POUR ELLES »**

Mme CAUQUIL expose :

En février dernier, l'Association « DES AILES POUR ELLES » a été créée sur la commune. Cette association a pour objectif de venir en aide aux femmes et leurs enfants victimes de violence.

La commission sport après avoir dressé le bilan de la course pédestre qui s'est avéré excédentaire, a souhaité soutenir cette cause nationale en proposant de reverser à cette association la somme de 240 € représentant 2 € par dossard.

Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser M le Maire à verser sous forme d'une subvention exceptionnelle cette enveloppe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la proposition de la commission sport et décide d'attribuer une subvention de 240 € à l'Association « DES AILES POUR ELLES »

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCTC PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FLUIDES DU GYMNASE**

M le Maire expose :

Depuis le transfert, en 2018, de l'ensemble du gymnase ( salle de sport, salle de danse, vestiaires, sanitaires, local TGBT), les charges liées aux fluides sont restées à la charge de la commune sans remboursement de la part de la CCTC.

Après consultation des services de la CCTC, une convention de remboursement des fluides est proposée à la signature de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2023.

Les termes de la convention sont portés à la connaissance du conseil municipal. M ROY soulève des anomalies à l'article 2 - clef de répartition relative aux modalités de calcul pour le gaz, il s'agit de volumes et non de superficies.

Le document sera rectifié dans ce sens.

M le Maire précise que des travaux ou aménagements sont prévus par la CCTC pour prendre en charge , dès 2023, ces dépenses en direct.

Il indique par ailleurs que cette convention sera également soumise au conseil communautaire du 15 décembre prochain.

Arrivée de M VENTO

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention telle que présentée par la CCTC pour le remboursement des fluides du gymnase.

## SIGNATURE CONVENTION AVEC LA CCTC POUR IMPLANTATION COMPOSTEURS COLLECTIFS

M le Maire expose :

La CCTC exerce la compétence de la collecte et la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle s'est fixé l'objectif de gérer et développer des composteurs individuels mais également collectifs pour une gestion de proximité des bio déchets des particuliers. La gestion séparative des biodéchets sera obligatoire à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 visant ainsi à limiter les volumes des déchets ménagers à incinérer.

Au vu de cet objectif, la CCTC souhaite implanter des composteurs collectifs.

Pour la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze, dans un premier temps, deux points ont été identifiés : Un Toit pour Tous ( habitat vertical) et le lotissement les Saladelles (proche centre), à proximité des colonnes de tri.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la CCTC définissant les modalités d'occupation du domaine public , les conditions techniques, juridiques, financières de ces installations ainsi que les règles de collecte et d'entretien de ces installations . Le document est présenté au conseil municipal.

M CUBILIER pense que cela va créer des nuisances.

M MOYA fait remarquer que sur Marsillargues, dans une résidence d'habitat collectif, des composteurs avaient été installés mais que cela ne fonctionnant pas, ils ont été enlevés.

Mme FOURNIER reste sceptique.

Le site de l'école a été évoqué à nouveau. A voir

M VENTO s'abstient.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à la majorité, M le Maire à signer la convention avec la CCTC pour l'implantation de composteurs collectifs sur la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE.

## APPROBATION DE LA DECISION DU MAIRE DE MODIFIER LE PLU DE LA COMMUNE DE MANIERE SIMPLIFIEE

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait évoqué lors du dernier conseil sa volonté de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune .

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45,  
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2018,

M le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du PLU de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE est rendue nécessaire. En effet, l'objectif de la modification du PLU, en sa forme simplifiée, est de répondre à un besoin des administrés désirant installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures de manière **superposée et non pas seulement intégrée tel que le prévoit le PLU à ce jour**, sans modifier quoique ce soit aux autres règles ( visibilité, proportion maximale de la surface de toit couverte par ces panneaux, consultations et avis des divers services...).

M le Maire propose au conseil municipal :

➤ D'approuver sa décision d'engager une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-LAURENT D'AIGOUZE pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques non pas seulement insérés dans la toiture, comme le prévoient divers articles du règlement du PLU, mais aussi , au choix du pétitionnaire, de manière superposée,

- D'instaurer une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - Publication sur le site internet de la commune
  - Information de la population par le biais d'une annonce publiée dans le Réveil du Midi
  - Mise à disposition du public, en mairie aux heures d'ouverture, du dossier de consultation du projet pendant une durée de 30 jours calendaires, à compter du 16 janvier 2023 à 11 heures jusqu'au 15 février 2023 à 11 heures ainsi qu'un registre de concertation
  - Présentation du bilan de cette concertation devant le conseil municipal en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public
- de soumettre pour approbation au conseil municipal dont la délibération sera affichée sur le site internet de la commune, sur un journal diffusé dans le département et sur le portail national de l'urbanisme.
- De lui donner l'autorisation de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU,
- De l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune dans les conditions précitées.

### **SYNDICAT MIXTE DE LA CAMARGUE GARDOISE -GRAND SITE DE FRANCE: consultation en matière d'urbanisme**

M le Maire expose :

Dans le cadre du Label Grand Site de France, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise a entériné une Charte architecturale, paysagère et urbanistique de la Camargue Gardoise.

En vertu de l'article R132-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration ou modification de leurs documents d'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture ,d'habitat.....

M le Maire propose au conseil municipal pour toute modification en matière d'urbanisme ou d'aménagement de consulter le SMCG dans le cadre de la charte Grand Site de France.

M le Maire informe le conseil municipal que le renouvellement du label Grand Site de France a recueilli un avis favorable du Ministère, la réponse devrait être confirmée prochainement.

M le Maire souligne qu'il lui paraît pertinent de pouvoir recueillir l'avis du SMCG qui peut apporter un regard différent sur les projets d'urbanisme ou aménagement du territoire, il pense notamment à la zone Nord. Il précise que cela reste un avis et que ce n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M le Maire à recueillir l'avis , dans le cadre de la Charte Grand Site de France, le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, pour toute modification ou aménagement en matière d'urbanisme sur la commune

### **SIGNATURE CONVENTION PASSE MURAILLE 2023**

M le Maire indique que depuis l'exercice 2018, la commune de SAINT6LAURENT D'AIGOUZE signe régulièrement une convention avec cette association pour la mise en place d'atelier et de chantier d'insertion sur le territoire de la communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE.

Il précise que ce dispositif fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (DDETS du Gard) et d'un conventionnement avec le Département du Gard.

Considérant le succès de ce partenariat, l'association propose à la commune de renouveler ce partenariat et de signer une convention pour l'année 2023 (document joint) portant sur 12 semaines réparties sur l'année en fonction des besoins pour un cout de 11250€

M COSTE souligne que cette association réalise un travail de bonne qualité.

M MARTINEZ fait remarquer qu'il serait souhaitable pour les marquages au sol de revoir la peinture qui ne paraît pas adaptée ; peut-être faudrait-il se rapprocher du département.

M le Maire propose au conseil municipal de reconduire ce partenariat et de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention avec l'Association Passe Muraille au titre de l'année 2023 pour un montant de 11 250 € et à inscrire les crédits au budget 2023.

### **SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CDG 30 POUR ORGANISATION DE COMMISSIONS D'EVALUATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEROGATOIRE D'ACCES A UN CADRE D'EMPLOI SUPERIEUR POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES.**

M le Maire expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 16 novembre 2020,

M le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du décret du 13 mai 2020, l'autorité territoriale peut mettre en place, jusqu'au 31 décembre 2026, ce dispositif dérogatoire.

Pour ce faire, l'autorité territoriale peut déléguer la mise en œuvre de cette procédure au Centre de Gestion du Gard par le biais de la signature d'une convention, portée à connaissance du conseil municipal,

Ladite convention définit le champ d'application du Centre de Gestion (organisation de commissions d'évaluation), les obligations de l'autorité territoriale et les modalités financières.

La collectivité participe aux frais d'organisation de la procédure de sélection, la prestation étant facturée sur la base du tarif de 300 € par session de sélection pour 1 candidat.

*Départ de M CUBILIER, donne procuration à Mme FOURNIER*

M le Maire précise qu'une personne, actuellement, pourrait être concernée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à signer la convention d'organisation des commissions d'évaluation proposée par le CDG 30 ,
- De prévoir les crédits correspondant au budget de la collectivité, le coût de l'intervention étant de 300 €

### **OUVERTURE DE POSTES**

M le Maire expose :

- Remplacement poste responsable affaires générales

M le Maire rappelle qu'en séance du 21 novembre dernier, il avait été ouvert :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au vu des candidatures reçues, le recrutement se porterait sur un grade d'adjoint administratif. Ne disposant d'aucun poste vacant sur ce grade, M le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint administratif, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fermer les postes précédemment cités.

Mme PERRIGAULT-LAUNAY demande à M le Maire de préciser dans quelles conditions le recrutement a été opéré.

M le Maire précise que cela s'est fait en deux temps. Dans un premier temps, un entretien avec les candidats auquel ont pu assister les élus qui l'ont souhaité ; dans un deuxième temps la production d'un écrit sur deux heures.

Mme PELISSIER-JABER demande à quelle date la personne sera en poste. M le Maire lui indique qu'elle devrait prendre ses fonctions dès le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à :

- Ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Fermer les postes suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
- Modifier le tableau des effectifs

➤ Avancement de grades 2023

M le Maire indique au conseil municipal que des agents sont promouvables et propose au conseil municipal, pour les nommer :

- D'ouvrir 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01.01.2023
- De fermer dans le même temps, les 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à :

- ouvrir 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01.01.2023.
- fermer dans le même temps, les 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023
- modifier le tableau des effectifs

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023**

M le Maire indique que les services de la Préfecture sollicitent les collectivités sur leurs besoins au titre de 2023 et que les demandes doivent être formulées avant le 31.12.2022.

Il propose au conseil municipal de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux de l' Avenue du Vidourle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2023 pour l'avenue du Vidourle.

### **RAPPORTS 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans son article L.2224-5, la Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal a été destinataire de tous les rapports.

M le Maire présente :

- Rapport d'activités
- Rapport sur la gestion des déchets
- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable
- Rapport sur l'assainissement collectif
- Rapport sur l'assainissement non collectif

Des débats s'ensuivent sur les différents rapports, M le Maire et M MARTINEZ répondent aux différentes questions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des rapports 2021 de la CCTC.

#### LISTE DES DECISIONS

M le Maire fait part de la décision N°2022.11 portant sur la signature d'un contrat d'engagement avec la Société AXA France IARD dans le cadre de l'assurance des dommages des biens à d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il explique que GROUPAMA a résilié le contrat avant son terme.

M VENTO indique que l'abonnement avec PREDICT (prévision des crues) ouvre un partenariat avec des assureurs. A vérifier.

#### INFORMATIONS

- Apéritif du personnel le 20.12.2022 à la Salle Vincent Scotto
- Repas des Aînés, vendredi 16.12.2022 à la Salle Vincent Scotto
- Les colis seront distribués le 14 et 17.12.2022 dans la salle du Conseil Municipal
- M VENTO annonce le départ à la retraite de M BROCC, directeur du Scamandre qui sera remplacé par M Pierre JAUMAIN.

La séance est levée à 19 h 50

Le Maire



Le secrétaire de séance

